

ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34040 – « Vallée de Villers-la-Bonne-Eau »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34040 – « Vallée de Villers-la-Bonne-Eau »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34040 – « Vallée de Villers-la-Bonne-Eau » :

COMMUNE : BASTOGNE Div. 5 Section A : parcelles 513A, 524C, 533E, 750C, 903V, Section C : parcelles 19C, 24M, 51A, 65/02, 65B, 65P, Section D : parcelles 247H, 265F, 265L, 278A, 300D, 300E, 334B, 334E, 368, 370B, 389, 502F, 521B, 526G, 526K, Section E : parcelles 1004E, 1012E, 1012F, 107G, 1106K, 1122A, 1162C, 1179B, 1258E, 14G, 1547F, 1551D, 1633C, 1655A, 1656A, 1662D, 222, 223F, 260, 265G, 477B, 683E2, 683H, 693, 702C, 758H, 772E, 793B, 893A, 920A, 998B.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE34040 - « Vallée de Villers-la-Bonne-Eau ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO